

LETTRE DU RESEAU DES JEUNES CHERCHEURS

Chers membres du Réseau des jeunes chercheurs,

Chères lectrices, Chers lecteurs,

Vous trouverez dans cette lettre l'actualité du droit international du mois de mai 2024.

La prochaine lettre d'actualité du droit international paraîtra en septembre 2024 après la pause estivale.

En espérant que vous prendrez plaisir à lire cette lettre et vous souhaitant un bel été.

Le Bureau des Jeunes Chercheurs

SOMMAIRE

NOUVELLES EN VRAC.....	3
APPELS A COMMUNICATION, OFFRES D'EMPLOI.....	4
JURISPRUDENCES INTERNATIONALES RELATIVES AU DROIT INTERNATIONAL	9
COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE.....	9
JURISPRUDENCES RELATIVES AU DROIT DES INVESTISSEMENTS.....	11
<i>CIRDI</i>	11
<i>Cour commune de justice et d'arbitrage de l'OHADA</i>	17
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER.....	18
JURISPRUDENCES DES COURS REGIONALES DES DROITS DE L'HOMME.....	20
<i>Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme</i>	20
<i>Cour africaine des droits de l'homme et des peuples</i>	21
<i>Cour européenne des droits de l'Homme</i>	21
COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPEENNE	21
JURISPRUDENCES NATIONALES RELATIVES AU DROIT INTERNATIONAL	22
JURISPRUDENCES RELATIVES AU DROIT D'ASILE	22
<i>Cour Nationale du Droit d'Asile</i>	22
ACTIVITES DES ORGANES DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES.....	23
ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES.....	23
CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES	24
COMITE DU CONSEIL DE SECURITE FAISANT SUITE AUX RESOLUTIONS 1267 (1999), 1989 (2011) ET 2253 (2015) CONCERNANT L'EILIL (DAECH), AL-QAIDA ET LES PERSONNES, GROUPES, ENTREPRISES ET ENTITES QUI LEUR SONT ASSOCIES.....	24
PUBLICATIONS DES BLOGS EN RAPPORT AVEC LE DROIT INTERNATIONAL.....	25
BLOGS DE LANGUE FRANÇAISE	25
BLOGS DE LANGUE ANGLAISE.....	26
BLOGS DE LANGUE ESPAGNOLE	26
BLOGS DE LANGUE ITALIENNE	26

NOUVELLES EN VRAC...

- ❖ La 15^{ème} session des **Universités internationales d'été du Mercantour** aura lieu du 2 au 6 septembre 2024 à la Villa Clythia de Fréjus. Elle propose un programme intensif de formation doctorale à de jeunes chercheurs en droit international et européen, comportant des séminaires d'actualité jurisprudentielle, des ateliers de méthodologie de la thèse, des conférences et entretiens avec des personnalités publiques et une table-ronde réunissant des spécialistes d'une thématique spécifique. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au **10 juillet 2024**. Toutes les informations via [ce lien](#).

APPELS A COMMUNICATION, OFFRES D'EMPLOI...

- ❖ Un appel à contribution a été lancé sur le thème « **Pour une harmonisation du droit des contrats dans l'espace OHADA** » pour le Colloque international d'Abidjan du 6 au 9 novembre 2024. La date limite de candidature a été fixée au **20 juillet 2024**. Toutes les informations via [ce lien](#).
- ❖ L'Université Paris Cité, dans le cadre du Colloque des jeunes chercheurs en droit public 2024, lance un appel à communication sur le thème « **L'interdiction** ». La date limite de candidature est fixée au **15 juillet 2024**. Toutes les informations via [ce lien](#).
- ❖ L'Université de Toulon lance un appel à communication sur le thème « Les nouveaux défis du droit de la mer » pour un colloque organisé les 15 et 16 novembre 2024 à Toulon. La date limite de candidature est fixée **au 15 septembre 2024**. Toutes les informations via [ce lien](#).
- ❖ Le Collège de France a publié un appel à candidature pour le séminaire doctoral de la chaire Droit international des institutions sur « **le droit international des régions** », qui aura lieu au printemps prochain. La date limite de candidature est fixée au **1^{er} octobre 2024**. Toutes les informations via ce [lien](#).
- ❖ Le Bureau des Jeunes Chercheurs recherche actuellement des candidat.e.s pour renouveler sa composition pour un mandat de trois ans à partir du mois de septembre 2024. Composé de trois doctorant.e.s, le Bureau organise et anime les activités du Réseau des Jeunes Chercheurs : organisation annuelle des demi-journées des jeunes chercheurs, édition mensuelle de la lettre d'actualité, ... Nous recherchons en priorité des doctorant.e.s en droit international et européen, inscrit.e.s dans une université française. N'hésitez pas à prendre contact avec le Bureau à l'adresse jeunes.chercheurs@sfdi.org et à envoyer votre CV d'ici au **5 juillet**.
- ❖ Le Bureau des Jeunes Chercheurs recherche **un contributeur** pour la rubrique de la Cour commune de justice et d'arbitrage de l'OHADA. Nous restons également attentifs à toutes propositions de nouvelles contributions. Si cela vous intéresse, n'hésitez pas à prendre contact avec le Bureau à l'adresse jeunes.chercheurs@sfdi.org.

RUBRIQUE SPECIALE : COLLOQUE ANNUEL DE LA SFDI

Le colloque annuel de la SFDI 2024 a eu lieu les 30 et 31 mai 2024 à l'Université Paris Nanterre et à la Maison du sport français (Comité olympique et sportif français) sur le thème :

« Sport et droit international »



Lors de la seconde journée, les ateliers « **le droit international appliqué au sport** » ont été l'occasion pour les **jeunes chercheurs et chercheuse sélectionné(e)s** lors de nos demi-journées de présenter leur contribution.

Atelier 1 – Le droit international des droits humains

L'atelier « Le droit international des droits humains », présidé par le Professeur émérite de l'Université de Bourgogne Gérald SIMON, a permis d'interroger le sport comme un droit, d'aborder l'application des droits humains dans le domaine sportif et notamment de revenir sur les potentiellement violation des droits humains dans la pratique sportive. A cette occasion, deux jeunes chercheurs sélectionnés lors de la demi-journée organisée à l'Université de Bourgogne ont présenté leur contribution :

- **Julien DECHAUD**, docteur à l'Université de Bourgogne, dont la contribution portait sur l'« Accès aux compétitions féminines des personnes intersexes et transgenres : la question du respect des droits humains ».
- **Valentin MARTIN**, doctorant à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, dont la contribution portait sur « La distinction de genre dans les disciplines sportives non physiques : réflexions à partir de la restriction d'accès aux compétitions internationales imposée aux femmes transgenres par la Fédération internationale des échecs ».



Atelier 2 – Le droit international économique

L'atelier « Le droit international économique », présidé par le Professeur Jean-Michel MARMAYOU de Aix-Marseille Université, a permis de présenter les multiples enjeux liant sport et économie en droit de l'Union européenne, droit de la propriété intellectuelle, ainsi que dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique ou encore en droit des investissements.

A cette occasion, deux jeunes chercheurs sélectionnés lors de la demi-journée organisée à Aix Marseille Université ont présenté leur contribution :

- **Thomas HAYON**, doctorant contractuel à l'Université Paris Nanterre, dont la contribution portait sur « Le mouvement sportif, sponsor officiel de la lutte contre le réchauffement climatique ? ».
- **Noury KAMEL**, doctorant et attaché temporaire d'enseignement et de recherche à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, dont la contribution portait sur « Fonds souverains : une idiosyncrasie du droit international des investissements ? L'exemple de la participation des fonds souverains étrangers dans les équipes de football européennes ».



Atelier 3 – Le droit international social

L'atelier « Le droit international social », présidé par le Professeur émérite de l'Université de Limoges Jean-Pierre KARAQUILLO, a permis de revenir sur l'application des conventions internationales du travail aux sportifs et d'étudier sous l'angle de la santé, de la migration et de l'environnement les croisements entre sport et droit international social. A cette occasion, trois jeunes chercheurs et chercheuse sélectionnés lors de la demi-journée organisée à l'Université de Limoges ont présenté leur contribution :

- **Sylvestre AUJOL**, attaché temporaire d'enseignement et de recherche à l'Université de Limoges, dont la contribution portait sur « Le droit à la santé des athlètes à l'aune de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme »
- **Louis CATTEAU**, doctorant CIFRE à l'Université Paris Nanterre, dont la contribution portait sur « La catégorie "travailleur sportif migrant" – quelles définitions pour quels droits ? »
- **Lyna MAAZIZ**, docteure en droit, enseignante contractuelle à l'Université Paris Panthéon Assas, résidente à l'Université Galatasaray (GSÜ), dont la contribution portait sur « Le sport peut-il se concilier avec les impératifs environnementaux, économiques et sanitaires ? »



Le **Bureau des Jeunes chercheurs** tient à féliciter une nouvelle fois les jeunes chercheurs et chercheuse pour leur contribution et remercier le **CEDIN** et l'**Université Paris Nanterre** pour l'organisation de ce colloque, et plus particulièrement les Professeurs **Mathias FORTEAU** et **Franck LATTY** pour leur soutien et leur confiance dans l'organisation des demi-journées !

JURISPRUDENCES INTERNATIONALES RELATIVES AU DROIT INTERNATIONAL

Cour internationale de Justice

Avec la contribution de Mathilde Desurmont, Doctorante à l'Université de Strasbourg (pour les communiqués, ordonnances, mesures conservatoires et exceptions préliminaires) et de Suzy Malbeaux, Doctorante à l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne (pour les arrêts de fond et de réparation et les avis consultatifs)

30 avr – 1^{er} mai – [Communiqué de presse](#) : La Cour a tenu des audiences publiques sur la demande en indication de mesures conservatoires présentée par le Mexique en l'affaire de l'Ambassade du Mexique à Quito (Mexique c. Équateur). Le Mexique allègue que l'Équateur a violé ses obligations internationales lorsque le 5 avril des agents de l'État ont fait irruption dans les locaux de son ambassade à Quito par la force et sans autorisation afin de séquestrer M. Jorge David Glas Espinel (M. Glas), ancien vice-président de la République de l'Équateur, qui avait sollicité depuis le 17 décembre 2023 une protection auprès de l'ambassade du Mexique et dont la demande d'asile avait été accordée le jour même. Lors de cette opération les agents auraient fait subir des traitements inhumains et dégradants à l'ambassadeur du Mexique tout comme le chef de mission adjoint. Le Mexique a demandé à la Cour d'ordonner des mesures conservatoires à l'encontre de l'Équateur afin que cet État : s'abstienne de porter atteinte à l'inviolabilité des locaux de la mission ; qu'il permette au Mexique de vider les locaux de sa mission et les demeures privées de ses agents diplomatiques ; s'abstienne de tout acte ou comportement qui risquerait d'aggraver ou d'étendre le différend ou de porter atteinte aux droits du Mexique en ce qui concerne toute décision que la Cour pourrait prendre au fond. L'Équateur conteste ces mesures.

6 mai – [Communiqué de presse](#) : La Cour a autorisé l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique à participer à la procédure consultative relative au *Droit de grève au regard de la convention n°87 de l'OIT* en vertu de l'article 66 de son statut. Ces organisations sont invitées à présenter des observations écrites sur les exposés écrits soumis par les autres participants.

10 mai – [Demande de mesures additionnelles](#) : L’Afrique du Sud a soumis à la Cour une demande urgente de modification et d’indication des mesures conservatoires additionnelles aux mesures conservatoires précédemment indiquées, dans le cadre de l’affaire relative à *l’application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza* (Afrique du Sud c. Israël). L’Afrique du Sud affirme que les mesures conservatoires ne sont plus susceptibles de répondre pleinement à l’évolution de la situation et aux nouveaux faits. L’Afrique du Sud soutient que l’attaque israélienne contre Rafah et le risque extrême qu’elle fait peser sur l’acheminement de l’aide humanitaire et la fourniture des services de base à Gaza, la survie du système médical palestinien et la survie même des Palestiniens de Gaza constitue non seulement une escalade de la situation, mais aussi de nouveaux développements qui causent un préjudice aux droits du peuple palestinien de Gaza. Cette demande se fonde conformément à l’article 41 du Statut de la Cour et aux articles 73, 74 et 75 de son Règlement.

16-17 mai – [Communiqué de presse](#) : La Cour a tenu des audiences publiques dans le cadre de l’affaire relative à *l’application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza* (Afrique du Sud c. Israël), concernant la demande de mesures conservatoires additionnelles de l’Afrique du Sud. L’Afrique du Sud a prié la Cour d’ordonner que l’État d’Israël doit : immédiatement cesser ses opérations militaires dans la bande de Gaza, et notamment dans le gouvernorat de Rafah, et de se retirer du point de passage de Rafah ; de prendre toutes mesures permettant effectivement de garantir et de faciliter l’accès sans entrave à Gaza des représentants de l’ONU et d’autres organisations chargées de fournir une aide humanitaire, mais aussi des agents de l’ONU chargés d’établir les faits juridiquement pertinents ; et de soumettre à la Cour un rapport public sur l’ensemble des dispositions qu’il aura pris. L’État d’Israël demande à la Cour de rejeter l’ensemble de ces demandes additionnelles.

23 mai – [Ordonnance en mesures conservatoires](#) : La Cour sur la demande en indication de mesures conservatoires présentée par le Mexique en *l’affaire de l’Ambassade du Mexique à Quito* (Mexique c. Équateur), conclut, à l’unanimité, qu’actuellement les circonstances ne sont pas de nature à exiger l’exercice de son pouvoir d’indiquer des mesures conservatoires en vertu de l’article 41 du Statut. Elle prend cependant le temps de rappeler l’importance fondamentale des principes consacrés par la convention de Vienne sur les relations diplomatiques. Les juges [Bhandari](#), [Nolte](#), [Gomez Robledo](#), [Cleveland](#) et [Aurescu](#) ont tous fait des déclarations séparées.

24 mai – [Ordonnance en mesure conservatoires additionnelles](#) : La Cour, dans le cadre de l’affaire relative à *l’application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza* (Afrique du Sud c. Israël) a ordonné par 13 voix contre 2 l’ensemble des mesures additionnelles demandées par l’Afrique du Sud (voir résumé du 16-1^{er} mai). Madame la juge [Sebutinde](#)

et Monsieur le juge Ad-hoc [Barak](#) ont présenté des opinions dissidentes tandis que messieurs les juges [Nolte](#), [Aurescu](#) et [Tiadi](#) ont rendu des observations.

31 mai – [Ordonnance](#) : La Cour a prorogé le délai fixé pour le dépôt des observations écrites dans le cadre de la procédure consultative sur les *Obligations des États en matière de changement climatique*, du 24 juin 2024 au 15 août 2024.

Jurisprudences relatives au droit des investissements

CIRDI

Avec la contribution de Ruxandra Gologan

Abertis Infraestructuras, S.A. v. Argentine Republic, [ICSID Case No. ARB/23/39](#)

- [Procedural Order No. 1](#), March 13, 2024 (disponible en espagnol)
- [Annex B to Procedural Order No. 1](#), March 27, 2024 (disponible en espagnol)

Groupe Pizzorno Environnement v. Kingdom of Morocco, [ICSID Case No. ARB/23/34](#)

- [Procedural Order No. 1](#), April 11, 2024 (disponible en français)

Cyrus Capital Partners, L.P. and Contrarian Capital Management, LLC v. United Mexican States, [ICSID Case No. ARB/23/33](#)

- Procedural Order No. 1, April 3, 2024 (disponible en [anglais](#) et [espagnol](#))
- Procedural Order No. 2, April 3, 2024 (disponible en [anglais](#) et [espagnol](#))
- [Memorial on Jurisdiction](#), June 4, 2024 (disponible en espagnol)

BA Desarrollos LLC v. Argentine Republic, [ICSID Case No. ARB/23/32](#)

Procedural Order No. 1, March 15, 2024 (disponible en [anglais](#) et [espagnol](#))

United Agencies Limited SA, Mediterranean Shipping Company Algérie SARL and Maghrebine des Transports & Auxiliaires SARL v. People's Democratic Republic of Algeria, [ICSID Case No. ARB/23/30](#)

- [Procedural Order No. 1](#), February 29, 2024 (disponible en français)
- [Procedural Order No. 2](#), February 29, 2024 (disponible en français)

Silver Bull Resources, Inc. v. United Mexican States, [ICSID Case No. ARB/23/24](#)

- Procedural Order No. 1, February 26, 2024 (disponible en [anglais](#) et [espagnol](#))
- Procedural Order No. 2, March 11, 2024 (disponible en [anglais](#) et [espagnol](#))

Enerflex US Holdings Inc. and Exterran Energy Solutions, L.P. v. United Mexican States, [ICSID Case No. ARB/23/22](#)

- Procedural Order No. 1, February 1, 2024 (disponible en [anglais](#) et [espagnol](#))
- Procedural Order No. 2, February 1, 2024 (disponible en [anglais](#) et [espagnol](#))
- Order of the Tribunal Taking Note of the Discontinuance of the Proceeding, June 3, 2024 (disponible en [anglais](#) et [espagnol](#))

Gruppo Officine Piccini S.p.A. v. Republic of Cameroon, [ICSID Case No. ARB/23/21](#)

- Procedural Order No. 1, March 11, 2024 (disponible en [anglais](#) et [français](#))
- Procedural Order No. 2, March 11, 2024 (disponible en [anglais](#) et [français](#))

Zenith Energy Africa Ltd., Zenith Overseas Assets Ltd. and Compagnie du Désert Ltd. v. Republic of Tunisia, [ICSID Case No. ARB/23/18](#)

- [Procedural Order No. 1](#), January 19, 2024 (disponible en français)
- [Procedural Order No. 2](#), January 19, 2024 (disponible en français)

Kurt Harald Grüninger, Alexandra Grüninger, and Sascha Spittel v. Republic of Costa Rica, [ICSID Case No. ARB/23/16](#)

- Procedural Order No. 1, February 7, 2024 (disponible en [anglais](#) et [espagnol](#))
- Procedural Order No. 2, February 7, 2024 (disponible en [anglais](#) et [espagnol](#))

Access Business Group LLC v. United Mexican States, [ICSID Case No. ARB/23/15](#)

- [Procedural Order No. 2](#), January 19, 2024 (disponible en anglais)
- [Memorial on the Merits](#), May 23, 2024 (disponible en anglais)

EMS Shipping & Trading GmbH v. Republic of Albania, [ICSID Case No. ARB/23/9](#)

- [Procedural Order No. 2](#), January 5, 2024 (disponible en anglais)
- [Procedural Order No. 3](#), February 23, 2024 (disponible en anglais)

China Machinery Engineering Corporation v. Republic of Trinidad and Tobago, [ICSID Case No. ARB/23/8](#)

- [Request for Arbitration](#), March 27, 2023 (disponible en anglais)

Ruby River Capital LLC v. Canada, [ICSID Case No. ARB/23/5](#)

- [Respondent's Request for Bifurcation](#), January 5, 2024 (disponible en français)
- [Request for Leave to File a Written Submission as a Non-Disputing Party](#), January 4, 2024 (disponible en français)
- [Claimant's Observations](#) on the Government of Québec's Request for Leave to File a Written Submission as a Non-Disputing Party, January 19, 2024 (disponible en anglais)
- [Claimant's Rejoinder](#) on Respondent's Request for Bifurcation, March 14, 2024 (disponible en anglais)
- Procedural Order No. 3, April 9, 2024 (disponible en [anglais](#) et [français](#))

Goldgroup Resources, Inc. v. United Mexican States, [ICSID Case No. ARB/23/4](#)

- [Procedural Order No. 3](#), May 6, 2024 (disponible en anglais)

Alberta Petroleum Marketing Commission v. United States of America, [ICSID Case No. UNCT/23/4](#)

- [Procedural Order No. 2](#), February 5, 2024 (disponible en anglais)
- [Claimant's Memorial](#), April 16, 2024 (disponible en anglais)
- [Respondent's Request for Bifurcation](#), May 16, 2024 (disponible en anglais)

Abdallah Andraous v. Kingdom of the Netherlands, [ICSID Case No. UNCT/23/3](#)

- [Statement of Claim](#), February 22, 2024 (disponible en anglais)

Westmoreland Coal Company v. Canada, [ICSID Case No. UNCT/23/2](#)

- [Claimants' Rejoinder on Jurisdiction](#), March 13, 2024 (disponible en anglais)
- [Hearing on Jurisdiction - Claimant's Presentation](#), May 2, 2024 (disponible en anglais)
- [Hearing on Jurisdiction - Respondent's Presentation](#), May 2, 2024 (disponible en anglais)

Amerra Capital Management LLC and others v. United Mexican States, [ICSID Case No. UNCT/23/1](#)

- [Procedural Order No. 4](#), November 29, 2023 (disponible en anglais)
- [Procedural Order No. 5](#), March 13, 2024 (disponible en anglais)

Bank of Nova Scotia v. Republic of Peru, [ICSID Case No. ARB/22/30](#)

- [Procedural Order No. 1](#), February 28, 2024 (disponible en anglais)
- [Procedural Order No. 2](#), February 28, 2024 (disponible en anglais)

Suffolk (Mauritius) Limited, Mansfield (Mauritius) Limited and Silver Point Mauritius v. Portuguese Republic, [ICSID Case No. ARB/22/28](#)

- [Procedural Order No. 3](#), March 1, 2024 (disponible en anglais)

Doups Holdings LLC v. United Mexican States, [ICSID Case No. ARB/22/24](#)

- [Procedural Order No. 1](#), March 4, 2024 (disponible en espagnol)
- [Procedural Order No. 2](#), March 4, 2024 (disponible en espagnol)

Tayeb Benabderrahmane v. State of Qatar, [ICSID Case No. ARB/22/23](#)

- [Procedural Order No. 5](#), December 20, 2023 (disponible en anglais)

Coropi Holdings Limited, Kalemegdan Investments Limited and Erinn Bernard Broshko v. Republic of Serbia, [ICSID Case No. ARB/22/14](#)

- [Claimant's Reply](#), February 29, 2024 (disponible en anglais)

Coeur Mining, Inc. v. United Mexican States, [ICSID Case No. UNCT/22/1](#)

- [Procedural Order No. 2](#), January 9, 2024 (disponible en [anglais](#) et [espagnol](#))
- [Procedural Order No. 3](#), February 23, 2024 (disponible en anglais)

TC Energy Corporation and TransCanada Pipelines Limited v. United States of America, [ICSID Case No. ARB/21/63](#)

- [Claimants' Rejoinder](#) on Respondent's Preliminary Objection, February 9, 2024 (disponible en anglais)
- [Attachment A](#) to the Claimants' Rejoinder on Respondent's Preliminary Objection, February 9, 2024 (disponible en anglais)
- [Attachment B](#) to the Claimants' Rejoinder on Respondent's Preliminary Objection, February 9, 2024 (disponible en anglais)

Energía y Renovación Holding, S.A. v. Republic of Guatemala, [ICSID Case No. ARB/21/56](#)

- [Resolución Procesal No. 9](#) – Sobre la comparecencia del Sr. Arroyo Arzú, March 29, 2024 (disponible en espagnol)
- [Resolución Procesal No. 10](#) - Sobre la organización de la audiencia, April 11, 2024 (disponible en espagnol)
- [Resolución Procesal No. 11](#) - Sobre la Opinión Legal del Sr. Archila Cruz, April 15, 2024 (disponible en espagnol)

Discovery Global LLC v. Slovak Republic, [ICSID Case No. ARB/21/51](#)

- Hearing on Jurisdiction and the Merits – [Transcripts Day 1 to 6](#), February 1-7, 2024 (disponible en anglais)

Finley Resources Inc., MWS Management Inc., and Prize Permanent Holdings, LLC v. United Mexican States, [ICSID Case No. ARB/21/25](#)

- Procedural Order No. 11, January 26, 2024 (disponible en [anglais](#) et [espagnol](#))
- Procedural Order No. 12, February 26, 2024 (disponible en [anglais](#) et [espagnol](#))
- [Parties' Submissions](#)

Riverside Coffee, LLC v. Republic of Nicaragua, [ICSID Case No. ARB/21/16](#)

- [Procedural Order No. 8](#), January 16, 2024 (disponible en anglais)
- [United States of America's written submission under DR-CAFTA Article 10.20.2](#), March 15, 2024 (disponible en anglais)
- Procedural Order No. 9, April 22, 2024 (disponible en [anglais](#) et [espagnol](#))
- Procedural Order No. 10, June 20, 2024 (disponible en [anglais](#))
- Procedural Order No. 11, June 24, 2024 (disponible en [anglais](#))

RWE AG and RWE Eemshaven Holding II BV v. Kingdom of the Netherlands, [ICSID Case No. ARB/21/4](#)

- [Order of the Tribunal](#) Taking Note of the Discontinuance of the Proceeding and Decision on Costs, January 12, 2024 (disponible en anglais)

Koch Industries, Inc. and Koch Supply & Trading, LP v. Canada, [ICSID Case No. ARB/20/52](#)

- [Award of the Tribunal](#), March 13, 2024 (disponible en anglais)

Sfdi Lettre du Réseau des jeunes chercheurs

Juin 2024 — n° 89

Encavis AG and others v. Italian Republic, [ICSID Case No. ARB/20/39](#)
- [Award of the Tribunal](#), March 11, 2024 (disponible en anglais)

Espíritu Santo Holdings, LP and L1bre Holding, LLC v. United Mexican States, [ICSID Case No. ARB/20/13](#)
- [Procedural Order No. 13](#), January 30, 2024 (disponible en anglais)
- [Procedural Order No. 14](#), March 27, 2024 (disponible en anglais)
- [Procedural Order No. 15](#), June 7, 2024 (disponible en anglais)

Glencore International A.G., C. I. Prodeco S.A., and Sociedad Portuaria Puerto Nuevo S.A. v. Republic of Colombia, [ICSID Case No. ARB/19/22](#)
- Award of the Tribunal, April 19, 2024 (disponible en [anglais](#) et [espagnol](#))

South32 SA Investments Limited v. Republic of Colombia, [ICSID Case No. ARB/20/9](#)
- Award, June 21, 2024 (disponible en [anglais](#) et [espagnol](#))

Freeport-McMoRan Inc. v. Republic of Peru, [ICSID Case No. ARB/20/8](#)
- Award of the Tribunal, May 17, 2024 (disponible en [anglais](#) et [espagnol](#))

IC Power Ltd and Kenon Holdings Ltd v. Republic of Peru, [ICSID Case No. ARB/19/19](#)
- Decision on Rectification, May 3, 2024 (disponible en [anglais](#) et [espagnol](#))

Latin American Regional Aviation Holding S. de R.L. v. Oriental Republic of Uruguay, [ICSID Case No. ARB/19/16](#)
- [Award of the Tribunal](#), February 13, 2024 (disponible en espagnol)

Legacy Vulcan, LLC v. United Mexican States, [ICSID Case No. ARB/19/1](#)
- [Claimant's Post-Hearing Reply](#), February 12, 2024 (disponible en anglais)
- [Respondent's Post-Hearing Reply](#), February 12, 2024 (disponible en espagnol)

Montauk Metals Inc. (formerly known as Galway Gold Inc.) v. Republic of Colombia, [ICSID Case No. ARB/18/13](#)
- Award, June 7, 2024 (disponible en [anglais](#) et [espagnol](#))

Red Eagle Exploration Limited v. Republic of Colombia, [ICSID Case No. ARB/18/12](#)
- Award of the Tribunal, February 28, 2024 (disponible en [anglais](#) et [espagnol](#))
- Declaration of Arbitrator Philippe Sands, February 23, 2024 (disponible en [anglais](#) et [espagnol](#))
- Dissenting Opinion of Arbitrator José A. Martínez de Hoz, February 23, 2024 (disponible en [anglais](#) et [espagnol](#))

Michael Anthony Lee-Chin v. Dominican Republic, [ICSID Case No. UNCT/18/3](#)
- Decision on Request for Rectification, February 29, 2024 (disponible en [anglais](#) et [espagnol](#))

Gabriel Resources Ltd. and Gabriel Resources (Jersey) v. Romania, [ICSID Case No. ARB/15/31](#)
- [Award of the Tribunal](#), March 8, 2024 (disponible en anglais)

Décisions anciennes publiées récemment

BRIF TRES d.o.o. Beograd and BRIF-TC d.o.o. Beograd v. Republic of Serbia, [ICSID Case No. ARB/20/12](#)
- [Award \(Excerpts\)](#), January 30, 2023 (disponible en anglais)

United Agencies Limited SA v. People's Democratic Republic of Algeria, [ICSID Case No. ARB/20/1](#)
- [Award \(excerpts\)](#), July 25, 2022 (disponible en français)

Alois Schönberger v. Republic of Tajikistan, [ICSID Case No. ARB\(AF\)/19/1](#)
- [Award Excerpts](#), December 8, 2023 (disponible en anglais)

Westwater Resources, Inc. v. Republic of Türkiye, [ICSID Case No. ARB/18/46](#)
- [Award of the Tribunal](#), March 3, 2023 (disponible en anglais)

Mazen Al Ramahi v. Hungary, [ICSID Case No. ARB/17/45](#)
- [Redacted Award](#), April 19, 2021 (disponible en anglais)

Edmond Khudyan and Arin Capital & Investment Corp. v. Republic of Armenia, [ICSID Case No. ARB/17/36](#)
- [Decision on Annulment](#) (excerpts), July 21, 2023 (disponible en anglais)
- [Award \(excerpts\)](#), December 15, 2021 (disponible en anglais)

EcoDevelopment in Europe AB and EcoEnergy Africa AB v. United Republic of Tanzania, [ICSID Case No. ARB/17/33](#)
- [Award \(Excerpts\)](#), April 13, 2022 (disponible en anglais)

Magyar Farming Company Ltd, Kintyre Kft and Inicia Zrt v. Hungary, [ICSID Case No. ARB/17/27](#)
- [Decision on annulment](#) (excerpts), November 16, 2021 (disponible en anglais)

Omega Engineering LLC and Oscar Rivera v. Republic of Panama, [ICSID Case No. ARB/16/42](#)
- [Award of the Tribunal](#), October 14, 2022 (disponible en anglais)

Cour commune de justice et d'arbitrage de l'OHADA

Avec la contribution de Natalia Gaucher-Mbodji, doctorante à Aix-Marseille Université et

Mohamadou Fallou Mbodji, docteur en droit, Of Counsel, Alexander & Partners

Note : L'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), instituée le 17 octobre 1993 par le Traité de Port-Louis, regroupe aujourd'hui 17 États africains. Son objectif est de rationaliser le droit des affaires afin de garantir la sécurité juridique des investissements en Afrique, mais aussi d'offrir une sécurité judiciaire.

Cette chronique de jurisprudence s'adapte au rythme de la publication des arrêts dans le Recueil de jurisprudence de la CCJA, disponible à l'achat [sur le site de son éditeur](#). La Cour a récemment publié l'ensemble de sa jurisprudence de l'année 2021. Nous présentons ce mois-ci les arrêts intéressants rendus en matière de compétence entre janvier et mai 2021.

Arbitrage - procédure d'exequatur communautaire

- 1) CCJA, Ordonnance N° 001/2021 du 12 janvier 2021, Paul DERREUMAUX c. Julien POTRON**
- 2) CCJA, Ordonnance N° 004/2021 du 27 janvier 2021, République du Tchad & Groupe SOTEL c. Société MIDWAY ALFA GROUP S.R.L.**
- 3) CCJA, Ordonnance N° 019/2021 du 8 avril 2021, Société MOVIS Côte d'Ivoire Contre Monsieur Marc MOUKARZEL**

Article 30 du Règlement d'arbitrage de la CCJA – arbitrage CCJA – demande d'exequatur – portée territoriale de l'ordonnance d'exequatur

L'ordonnance d'exequatur du 12 janvier 2021 témoigne de l'efficacité du système de l'arbitrage CCJA. La CCJA propose aux justiciables un « *guichet unique* » rassemblant les services juridictionnels (arbitraux et judiciaires) ce qui facilite les démarches procédurales dans tout l'espace OHADA (17 États membres).

Comme en France, l'*exequatur* est accordé sur simple demande, par ordonnance non contradictoire, après vérification par le juge du respect des conditions requises. En particulier, il importe d'établir l'existence de la sentence arbitrale, ce qui est très simple lorsque la sentence a été rendue par le centre d'arbitrage de la CCJA. Il suffit en effet que le président du centre d'arbitrage de la CCJA transmette à la cour, par simple courrier, les documents établissant l'existence de la sentence. C'est ce qui a été fait dans les trois espèces (nous citons la première) : « Vu la lettre n° 001/2021/SG/NYMA du 05 janvier 2021

du Secrétaire Général du Centre d'arbitrage de la CCJA transmettant au Président de la Cour de céans les documents permettant d'établir l'existence de la sentence arbitrale du 31 août 2020 et de la convention d'arbitrage entre les parties ».

Facilitée, la procédure d'*exequatur* est en outre d'une efficacité redoutable.

Le droit OHADA de l'arbitrage prévoit une spécificité unique, donnant à l'ordonnance d'*exequatur* de la CCJA une portée considérable. L'*exequatur* accordé par la CCJA confère à la sentence arbitrale la force exécutoire dans l'ensemble des 17 États membres de l'OHADA. C'est ce que rappelle la cour dans les trois ordonnances : « *Attendu que, selon l'article 30.2 alinéa 1 du Règlement d'arbitrage susvisé, l'exequatur est accordé, dans les quinze (15) jours du dépôt de la requête, par une ordonnance du Président de la Cour ou du juge délégué à cet effet et confère à la sentence un caractère exécutoire dans les Etats Parties* ».

Cet *exequatur* communautaire, caractéristique du système de l'arbitrage de la CCJA, mérite d'être mieux connu des juristes européens. Il est un argument de choix à l'égard des parties, et des conseils soucieux de l'efficacité de la procédure d'arbitrage. Bien que le continent africain suscite de nombreux arbitrages, une part importante de ces derniers se déroule en Europe et aux États-Unis. Outre le poids de l'habitude, cette circonstance témoigne aussi d'une incertitude sur les conditions d'exécution d'une sentence arbitrale rendue en Afrique. Or, comme on le voit, la procédure d'*exequatur* communautaire répond parfaitement au besoin de célérité et d'efficacité de l'exécution des sentences arbitrales.

Tribunal International du Droit de la Mer

Avec la contribution de Charlotte Collard, doctorante à l'Université de Paris I

Le **21 mai 2024**, le Tribunal international du droit de la mer a rendu son [avis consultatif](#) sur la *Demande soumise au Tribunal par la Commission des petits États insulaires sur le changement climatique et le droit international*.

Il avait été demandé au Tribunal de dire quelles sont les obligations particulières des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) :

« a) de prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin eu égard aux effets nuisibles qu'a ou peut avoir le changement climatique, notamment sous l'action du réchauffement des océans et

de l'élévation du niveau de la mer, et de l'acidification des océans, qui sont causés par les émissions anthropiques de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère ;

b) de protéger et préserver le milieu marin eu égard aux incidences du changement climatique, notamment le réchauffement des océans et l'élévation du niveau de la mer, et l'acidification des océans ».

La décision sur la compétence du Tribunal à rendre cet avis et celle relative à son contenu ont été prises à l'unanimité des membres présents du Tribunal.

En réponse à la question a), le Tribunal a considéré qu'il fallait prendre en considération l'article 194 de la CNUDM, dont découlent les obligations de diligence requise, d'une part, de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir, réduire et maîtriser la pollution marine résultant des émissions anthropiques de GES (194 § 1) et, d'autre part, de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les émissions anthropiques de GES relevant de leur juridiction ou de leur contrôle ne causent pas de préjudice par pollution à d'autres États et à leur environnement (194 § 2). Le Tribunal a aussi identifié des obligations pertinentes découlant des articles 197, 200 à 207, 211 à 213, 217 et 222 de la CNUDM.

Après avoir spécifié que sa réponse à la question a) était également pertinente pour répondre à la question b), le Tribunal a ajouté que l'obligation de protéger et de préserver le milieu marin énoncée à l'article 192 de la CNUDM implique « l'obligation particulière de protéger et de préserver le milieu marin des incidences du changement climatique et de l'acidification des océans », qui doit elle aussi être qualifiée d'obligation de diligence requise. Pour répondre à la question b), le Tribunal s'est par ailleurs référé à l'article 194 § 5 (en vertu duquel les États ont « l'obligation particulière de protéger et préserver les écosystèmes rares ou délicats, ainsi que l'habitat des espèces et autres organismes marins en régression, menacés ou en voie d'extinction, des incidences du changement climatique et de l'acidification des océans »), ainsi qu'aux articles 61 et 119, dont il résulte des « obligations particulières de prendre les mesures nécessaires pour conserver les ressources biologiques marines menacées par les incidences du changement climatique et l'acidification des océans ». Le Tribunal a ensuite pris en compte les obligations de coopération et de consultation aux articles 63 § 1, 64 § 1 et 118 de la CNUDM, ainsi que, pour terminer, l'article 196 de la CNUDM, qui met à la charge des États-parties des obligations relatives à la prévention, la réduction et la maîtrise de la « pollution résultant de l'introduction d'espèces non indigènes due aux effets du changement climatique et de l'acidification des océans ».

Jurisprudences des cours régionales des droits de l'Homme

Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme

Avec la contribution de Camille Michel, doctorante à l'Université d'Orléans

Viteri Ungaretti y otros vs. Ecuador. Exceptions préliminaires, fond, réparations et coûts, 27 novembre 2023. Série C No. 510. [Droit à la liberté de pensée et d'expression - Droit à la liberté personnelle - Droit à la protection judiciaire - Droit au travail - Droit à la participation politique - Droit à la circulation et la résidence - Intégrité personnelle - Protection de la famille et droits de l'enfant]

Julio Rogelio Viteri Ungaretti a rejoint la marine équatorienne, puis a été nommé attaché naval et de défense au Royaume-Uni et représentant permanent de l'Équateur auprès de l'Organisation maritime internationale et du conseil d'administration de l'université maritime mondiale de Malmö- Suède. M. Viteri a dénoncé des actes de corruption présumés au sein des Forces Armées Équatoriennes. À la suite de ses dénonciations, M. Viteri et sa famille ont subi plusieurs sanctions et représailles ; il a notamment été soumis à un conseil de discipline et a été démis de ses fonctions d'attaché naval à Londres par le Conseil des officiers amiraux. M. Viteri a présenté plusieurs recours contre les sanctions prises à son encontre et a également demandé l'asile politique au Royaume-Uni.

La Cour a estimé que la survenance d'actes de corruption allégués tels que ceux de cette affaire présente un intérêt public manifeste, car ils impliquent des actions d'agents publics menées dans l'exercice de leurs fonctions qui ont par leur nature même un impact sur la jouissance des droits de l'homme par les individus. Dans ces conditions, la Cour a établi qu'il existe un intérêt légitime de la société à être informée de la survenance éventuelle d'actes de corruption. Par conséquent, les agents publics ont le droit et le devoir de signaler les actes de corruption dont ils ont des raisons de penser qu'ils ont été commis.

Dès lors, la Cour a considéré que, pour garantir l'exercice du droit à la liberté d'expression et promouvoir la dénonciation d'actes de corruption présumés commis par des agents publics, l'État doit mettre en place des canaux internes et externes adéquats pour faciliter et encourager la dénonciation d'actes de corruption et pour protéger les dénonciateurs.

L'Équateur a été reconnu responsable de la violation des droits à la liberté de pensée, d'expression, de la liberté personnelle, des droits politiques, du droit au travail, des droits de circulation, de résidence, d'intégrité personnelle et de protection de la famille.

Cour africaine des droits de l'homme et des peuples

Avec la contribution de Fagueye Wélé, doctorante à l'Université Paris Nanterre

À paraître dans la prochaine lettre.

Cour européenne des droits de l'Homme

Avec la contribution de Pierre Jourdain, doctorant de l'Université Paris-Panthéon-Assas

[Saakashvili c. Géorgie, arrêt du 23 mai 2024, nos 6232/20 et 22394/20, \(uniquement en anglais\)](#)
[coutume pan-européenne – droit constitutionnel comparé – droit de grâce – immunité pénale du chef de l'Etat]

L'affaire présente un intérêt notable du fait d'un moyen bien spécifique soulevé par le demandeur. Celui-ci tente de se prévaloir d'une « coutume constitutionnelle pan-européenne » supposée le protéger de toute responsabilité pénale pour des actes commis dans l'exercice de ses prérogatives présidentielles discrétionnaires – en l'espèce une grâce présidentielle. La Cour relève que dans seulement six Etats européens cette prérogative est dénuée de contrôle et qu'en outre les seuls Etats européens pratiquant l'irresponsabilité pénale du chef de l'Etat sont soit des monarchies constitutionnelles soit disposent d'une disposition expresse y afférente dans leur Constitution. Partant, elle rejette le moyen du demandeur.

Cour de justice de l'Union européenne

Avec la contribution d'Arthur Etronnier, doctorant contractuel en droit international et européen à l'Université Paris XII

Aucune actualité n'a été relevé pour le mois de mai.

JURISPRUDENCES NATIONALES RELATIVES AU DROIT INTERNATIONAL

Jurisprudences relatives au droit d'asile

Cour Nationale du Droit d'Asile

Avec la contribution d'Isis Ramirez-Godelier, docteur de l'Université Rennes 1, Juge assesseur (Conseil d'État) à la CNDA

Vous trouverez ci-dessous les décisions publiées, parfois relativement anciennes, ainsi que le lien vers le commentaire, le tout figurant sur le [site de la CNDA](#).

Une courte analyse de chacune des décisions est disponible [ici](#).

[CNDA 13 mai 2024 M. A. n° 23053689 C](#)

« S'IL N'EXISTE PAS D'ALTERNATIVE AU SERVICE MILITAIRE AU KAZAKHSTAN NI DE PROCEDURE POUR ADMETTRE L'OBJECTION DE CONSCIENCE, LES SANCTIONS ET POURSUITES PREVUES EN CAS D'INSOUMISSION NE SONT TOUTEFOIS PAS QUALIFIABLES DE PERSECUTION NI D'ATTEINTE GRAVE. »

[CNDA 29 avril 2024 Enfant M. n°23064131 C](#)

« PROCEDURE : CONSTITUE UN REEXAMEN IRRECEVABLE LA DEMANDE FORMEE POUR LE COMPTE DE L'ENFANT MINEUR NE APRES LE REJET DEFINITIF DE LA DEMANDE DE SON PARENT ET QUI CONTIENT LES MEMES ELEMENTS QUE CEUX DEJA EXAMINES A L'OCCASION DE CETTE DERNIERE. »

[CNDA 25 avril 2024 M. A. n° 23030354 C+](#)

« PROCEDURE : L'ARTICLE L. 532-13 DU CESEDA GARANTIT AU REQUERANT LA PRESENCE DE SON AVOCAT A SES COTES, DANS LA SALLE D'AUDIENCE OU IL SE TROUVE ET NON DANS CELLE OU SIEGE LA FORMATION DE JUGEMENT, LORSQU'IL EST ENTENDU PAR VIDEO-AUDIENCE »

[CNDA 5 avril 2024 Mme N. n° 23054482 C+](#)

« LA CNDA RECONNAIT LA QUALITE DE REFUGIEE DU FAIT DE L'APPARTENANCE AU GROUPE SOCIAL DES FEMMES ET FILLES SRILANKAISES DE CONFESSION MUSULMANE RISQUANT D'ETRE EXPOSEES A DES MUTILATIONS SEXUELLES FEMININES. »

[CNDA 29 mars 2024 Mmes B. n°23025482 C+](#)

« DEMANDES FAMILIALES : LES CONCLUSIONS SUR LES CRAINTES PROPRES D'UNE ENFANT MINEUR PRESENTEES A L'OCCASION DU RECOURS DE SA MERE SONT RECEVABLES »

[CNDA 20 mars 2024 M. I. n° 23057457 C+](#)

« LA VIOLENCE REGNANT DANS L'ÉTAT DU DARFOUR CENTRAL, AU SOUDAN, DOIT ÊTRE ACTUELLEMENT REGARDÉE COMME UNE VIOLENCE AVEUGLE D'INTENSITÉ EXCEPTIONNELLE, AU SENS DU 3° DE L'ARTICLE L. 512-1 DU CESEDA »

ACTIVITES DES ORGANES DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES

Assemblée générale des Nations Unies

Avec la contribution d'Isis Ramirez-Godelier, docteur de l'Université Rennes 1, Juge assesseur (Conseil d'État) à la CNDA

[A/RES/78/282](#) : Journée internationale de réflexion et de commémoration du génocide commis à Srebrenica en 1995

[A/RES/78/281](#) : Journée mondiale du football

[A/RES/78/280](#) : Santé mondiale et politique étrangère : relever les défis de la santé mondiale en politique étrangère

[A/RES/78/279](#) : Année internationale des agricultrices (2026)

[A/RES/78/278](#) : Journée internationale du markhor

[A/RES/78/277](#) : Suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action en faveur d'une culture de paix

Conseil de sécurité des Nations Unies

Avec la contribution d'Isis Ramirez-Godelier, docteur de l'Université Rennes 1, Juge assesseur (Conseil d'État) à la CNDA

[S/RES/2733 \(2024\)](#) : La situation en Libye

[S/RES/2732 \(2024\)](#) : La situation concernant l'Iraq (MANUI)

[S/RES/2731 \(2024\)](#) : Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Su

[S/RES/2730 \(2024\)](#) : Protection des civils en période de conflit armé

Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés

Avec la contribution d'Eloïse Petit-Prévost, docteur de l'Université d'Angers

Aucune actualité n'a été relevé pour le mois de mai.

PUBLICATIONS DES BLOGS EN RAPPORT AVEC LE DROIT INTERNATIONAL

Blogs de langue française

Le Club des juristes

M. UBEDA-SAILLARD, « [Mandat d'arrêt contre Benjamin Netanyahu ? La Cour pénale internationale à l'épreuve du feu](#) », 6 mai 2024.

B. FIORINI, « [Annulation de la condamnation pour viol d'Harvey Weinstein : un grand pas en arrière ?](#) », 7 mai 2024.

T. FLEURY GRAFF, « [Relocalisation d'un étranger au Rwanda par le Royaume-Uni : quels fondements ?](#) », 15 mai 2024.

D. TEURTRIE, « [Géorgie : les enjeux de la loi sur l'influence étrangère](#) », 21 mai 2024.

C. SCHITTER, W. BEAUVALLET, « [Le Parlement européen, son rôle, ses membres, leurs pouvoirs...](#) », 22 mai 2024.

F. T. DAVIS, « [Condamnation de Donald Trump : quelles conséquences ?](#) », 31 mai 2024.

Libertés, libertés chéries

R. LETTERON, « ["Le jeune vainqueur" a gagné, devant la CEDH](#) », 6 mai 2024.

R. LETTERON, « [Subvention à SOS Méditerranée : le cadre juridique](#) », 18 mai 2024.

R. LETTERON, « [Le sourire de la Joconde : l'énigme est résolue](#) », 26 mai 2024.

Blogs de langue anglaise

Avec la contribution de Maria Gudzenko, doctorante à l'Université d'Aix-Marseille

Actualité à paraître dans la prochaine lettre.

Blogs de langue espagnole

Avec la contribution d'Isis Ramirez-Godelier, docteur de l'Université Rennes 1, Juge assesseur (Conseil d'État) à la CNDA

[Aquiencia](#)

« [El derecho internacional en España y Portugal: internacionalización por democratización](#) », 16 mai 2024.

« [Inviolabilidad de la Misión y Asilo Diplomático \(México c. Ecuador y viceversa\)](#) », 13 mai 2024.

Blogs de langue italienne

Avec la contribution de Chiara Parisi, docteur de l'Université Côte d'Azur

Actualité à paraître dans la prochaine lettre.